

ANNEXE REGLEMENT INTERIEUR

CODE ETHIQUE GROUPE AGUETTANT

Version du 22 mars 2026



MESSAGE DU PRÉSIDENT

L'éthique est le fondement de la confiance.

Les hôpitaux, les patients, le personnel soignant et tous nos partenaires font confiance au groupe Aguetant. Ils doivent pouvoir placer une confiance absolue dans le médicament essentiel qu'ils vont recevoir ou utiliser.

Chaque collaborateur du groupe, quelle que soit sa fonction, porte une responsabilité en regard de cette confiance.

Le présent code éthique vient rappeler de manière concrète en quoi consistent nos engagements personnels et collectifs en matière d'éthique. Ces engagements, que chacun et chacune doit s'approprier, font la force des liens internes à l'entreprise (entre nous) et externes (vis-à-vis de l'extérieur).

Sur ces bases solides, la réputation d'Aguettant a vocation à prospérer longtemps et à s'étendre à travers le monde. Loin d'être des freins, les valeurs que nous partageons et notre esprit d'équipe permettront le déploiement ambitieux de notre entreprise familiale, dans le prolongement de l'œuvre accomplie par nos prédécesseurs.

Guillaume D'ARCY

Nos actions sont portées par nos quatre valeurs : **engagement, exigence, intégrité** et **initiative**.

Parce que les femmes et les hommes d'AGUETTANT sont parties prenantes de son avenir et de ses succès, AGUETTANT considère qu'il est de sa responsabilité de leur fournir un environnement de travail propice à leur développement et de promouvoir une culture d'intégrité, de respect et de confiance sur le lieu de travail.

AGUETTANT attend des collaborateurs et des parties prenantes auprès desquels nous nous engageons, de travailler ensemble de façon ouverte et respectueuse. Le travail d'équipe est encouragé et les succès comme les échecs doivent être partagés.

VALEURS DE *L'ENTREPRISE*



L'INITIATIVE

« **Reconnaître et encourager ceux qui poussent et ont envie** »

C'est faire preuve de créativité et de partage pour développer son esprit d'entreprise.



L'INTÉGRITÉ

« **Faire ce que l'on dit, dire ce que l'on fait** »

C'est appliquer très rigoureusement les principes d'honnêteté et d'éthique professionnelle, et partager des valeurs morales exemplaires.



L'EXIGENCE

« **Viser l'excellence opérationnelle** »

C'est respecter les bonnes pratiques en vigueur chez Aguettant pour garantir sécurité, traçabilité sans faille et satisfaction de nos clients.



L'ENGAGEMENT

« **S'impliquer dans la satisfaction des clients, des hommes et des actionnaires de façon durable et responsable** »

C'est répondre aux attentes de nos clients en gardant toujours à l'esprit le bien-être du patient hospitalisé.

1. SANTÉ, HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT SUR LE LIEU DE TRAVAIL

AGUETTANT s'engage à préserver la santé et la sécurité de ses collaborateurs et de celles des entreprises extérieures intervenant sur ses sites en évaluant, prévenant et réduisant les risques liés à ses activités.

Il incombe à chacun de prendre toutes les précautions raisonnables afin de maintenir un environnement de travail sûr et sain et de s'assurer que ses actes n'entraînent aucun risque, ni pour lui-même, ni pour les autres. Il convient de signaler immédiatement au responsable HSE/RSE ou à la hiérarchie tout presque accident ou accident, même mineur, ainsi que tout comportement, installation ou situation de nature à compromettre la sécurité de notre environnement de travail.

La recherche de l'amélioration continue des comportements d'hygiène et de sécurité est encouragée. Chaque collaborateur est formé aux risques liés à son poste, informé des bonnes pratiques et responsable de les respecter, de les faire respecter, et d'en proposer l'amélioration dans un esprit d'**initiative**.

AGUETTANT s'engage à limiter et à maîtriser son impact sur l'environnement.

AGUETTANT s'engage dans une démarche RSE en inscrivant son action dans un cadre durable et responsable, au nom de ses collaborateurs, de ses clients - professionnels de santé et patients -, de ses actionnaires et de l'environnement.

2. RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

AGUETTANT s'engage à respecter et promouvoir les Droits de l'Homme, au regard de ses collaborateurs, des communautés dans lesquelles le Groupe opère et de ses partenaires commerciaux, en se référant en particulier à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 et aux Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme du 16 juin 2011.

En plus du vaste éventail des questions liées aux Droits de l'Homme et au lieu de travail abordé par ailleurs dans ce Code d'Éthique et dans les politiques du Groupe, AGUETTANT s'engage à être vigilant aux questions couvertes par les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (interdiction du travail des enfants quelle que soit sa forme et du travail forcé, respect de la liberté

d'association), à la promotion de la diversité, des droits de la femme, au respect du droit des peuples de disposer de leurs ressources naturelles et au droit à la santé.

AGUETTANT prend au sérieux toute indication laissant entendre que les Droits de l'Homme ne seraient pas dûment protégés dans sa sphère d'influence ou que le Groupe est susceptible d'être associé à une quelconque violation des Droits de l'Homme. Les collaborateurs doivent comprendre les problématiques liées aux Droits de l'Homme qui peuvent se poser sur leurs lieux de travail et prévenir toute violation de ces droits.

3. DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

La diversité des talents renforce notre créativité, nos **initiatives** et contribue à notre développement. Nous encourageons la diversité des opinions et des cultures et nous nous engageons à offrir les mêmes opportunités professionnelles à tous.

AGUETTANT interdit toute discrimination dans ses pratiques d'embauche et s'engage à garantir un environnement de travail favorable où chaque individu a la possibilité de réaliser tout son potentiel en qualité de contributeur au succès continu d'AGUETTANT.

4. PROTECTION CONTRE LE HARCÈLEMENT

Toute forme de harcèlement et de violence est inacceptable. Chaque collaborateur a droit au respect et à la dignité humaine. C'est un principe fondamental que chacun doit veiller à respecter.

AGUETTANT invite chacun de ses collaborateurs à faire preuve d'**intégrité**, de courtoisie, de considération et de respect vis-à-vis des autres.

5. COMMUNICATIONS PUBLIQUES & AUX TIERS

AGUETTANT attache une grande importance à la qualité de l'information et veille à diffuser, notamment à l'égard de ses collaborateurs, des professionnels de santé, des autorités, du grand public dans le respect de la réglementation et de ses actionnaires, une communication transparente et fiable.

La bonne gestion de l'entreprise requiert que chacun, quel que soit son niveau d'intervention, veille avec la plus grande rigueur à la qualité et à la précision des informations qu'il transmet à l'intérieur ou à l'extérieur du Groupe AGUETTANT.

Les collaborateurs prennent l'**engagement** de pas divulguer à l'extérieur ou à l'intérieur du Groupe les informations confidentielles qu'ils détiennent en raison de leurs fonctions ou dont ils ont eu incidemment connaissance du fait de leur appartenance au Groupe. Toute exception à cette règle impose une autorisation préalable de la hiérarchie ainsi que la mise en place d'un cadre juridique approprié et validé par le Département Juridique.

Par exemple, les informations relatives aux résultats, aux prévisions et autres données financières, aux acquisitions et cessions, aux offres commerciales, aux nouveaux produits, services ou savoir-faire ainsi qu'aux ressources humaines doivent être considérées comme strictement confidentielles.

Toute communication en direction des médias peut affecter l'image d'AGUETTANT et doit être systématiquement approuvée. Les relations avec les médias, les investisseurs, les organismes financiers et publics sont du ressort de la Direction Générale et de la Communication.

6. ACTIVITÉS POLITIQUES ET LOBBYING

AGUETTANT ne verse aucune contribution aux partis politiques, hommes politiques et institutions connexes.

AGUETTANT respecte le droit de chaque collaborateur de participer, à titre personnel, à des activités politiques, dès lors qu'il ne représente ni n'engage l'entreprise, ses dirigeants ou actionnaires.

Toute interaction ou communication au titre d'AGUETTANT avec les milieux politiques nationaux ou internationaux est du ressort exclusif de la Direction Générale, seule habilitée à déléguer toute responsabilité en la matière.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

AGUETTANT veille au respect des droits de propriété intellectuelle de tiers, qu'il s'agisse de brevets ou de marques.

AGUETTANT développe une politique de protection de ses inventions et résultats de développements pour encourager les **initiatives**. Les salariés inventeurs sont reconnus et encouragés par un accord d'entreprise.

1. SÉCURITÉ ET QUALITÉ DE NOS PRODUITS

AGUETTANT développe, fabrique et commercialise des produits de qualité, respectant toutes les exigences réglementaires en termes de qualité, efficacité et sécurité pour les patients.

AGUETTANT assure la sécurité des patients en identifiant, évaluant, gérant et signalant tout risque potentiel découlant d'un produit, et en fournissant une information pertinente, objective, accessible à tous, dans une démarche de bon usage de ses produits.

AGUETTANT a mis en place une organisation en interne permettant d'être à l'écoute des professionnels de santé et des patients afin de pouvoir répondre à toutes les questions relevant de l'utilisation des produits, mais également traiter les problèmes qualité pouvant exister sur les produits et analyser et traiter les cas d'effets indésirables remontés auprès des services concernés.

La prise en compte de ces différents éléments avec **exigence** contribue à l'amélioration permanente de notre organisation et des produits dans un souci constant de satisfaction de nos clients et des patients.

AGUETTANT met en œuvre l'ensemble des dispositifs qui veillent à ce que les données, quel que soit le format dans lequel elles sont générées, soient enregistrées, traitées, conservées et utilisées, pour assurer un enregistrement complet, cohérent et précis tout au long du cycle de vie des données, garantissant ainsi leur **intégrité**.

2. CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

AGUETTANT attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois et réglementations régissant leurs activités, tant sur leurs propres lieux de travail que ceux du Groupe. Ils s'obligent ainsi à respecter les règles et engagements éthiques d'AGUETTANT en signant un Code de conduite.

AGUETTANT applique au niveau mondial un processus structuré, équitable et éthique pour sélectionner et évaluer ses fournisseurs afin d'établir avec eux une relation mutuellement bénéfique. Nos fournisseurs sont sélectionnés sur la base de critères objectifs comme la qualité, la fiabilité, la compétitivité des prix et le comportement éthique.

AGUETTANT respecte ses partenaires commerciaux et honore ses **engagements**.

3. COMMERCE INTERNATIONAL

A travers la qualification de ses partenaires internationaux, AGUETTANT s'engage, au niveau mondial, à respecter et faire respecter les législations et réglementations en vigueur régissant l'exportation et l'importation de produits pharmaceutiques et de dispositifs médicaux, de services et d'informations.

AGUETTANT s'engage notamment à respecter les réglementations douanières et les procédures commerciales régissant les pays sous embargo et des personnes physiques ou morales sous embargo.

Aguettant veille à ce que ses partenaires internationaux respectent les Bonnes Pratiques de Distribution en Gros (BPDG) et garantissent la formation de leur personnel aux règles de base de la pharmacovigilance et de la matériovigilance.

Aguettant veille à ce que les conditions de transport et de stockage des produits Aguettant par ses partenaires soient garanties en conformité avec les RCP.

Aguettant veille à ce que ses partenaires respectent leurs engagements contractuels avec **intégrité**.

4. CONCURRENTS

AGUETTANT s'interdit d'employer des méthodes de concurrence déloyale, telles que par exemple :

- La corruption des concurrents ou par des concurrents,
- Toute entente avec les concurrents sur les prix pratiqués ou les conditions de vente,
- Le dénigrement des concurrents ou des produits concurrents,
- Toute publicité mensongère ou de fausse déclaration commerciale.

5. LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

AGUETTANT a mis en place un dispositif de lutte contre la fraude et la corruption, visant à interdire aux collaborateurs et à tous ceux qui agissent au nom d'AGUETTANT d'offrir, de donner un avantage à un représentant de la sphère publique, ou de solliciter, d'accepter ou de recevoir un avantage d'un représentant de la sphère publique.

Dans le cadre des contrats et accords conclus avec nos partenaires, ces derniers prennent l'**engagement** respecter notre dispositif anti-corruption et les lois nationales et internationales existant en la matière.

AGUETTANT demande à ses collaborateurs et à ses partenaires d'être particulièrement vigilants concernant les risques de corruption. En effet, dans de nombreux pays, les représentants de la sphère publique sont à la fois des "régulateurs" de nos produits (délivrance des autorisations, prix de remboursement, inspections, etc.) et des clients. En outre, la plupart des professionnels de santé qui assurent des prestations pour AGUETTANT sont également des salariés d'institutions publiques (par exemple d'hôpitaux publics) et sont considérés à ce titre comme des représentants de la sphère publique.

AGUETTANT interdit également la corruption "commerciale" qui consiste à proposer ou recevoir un avantage de la part d'une personne physique ou d'une entreprise.

L'échange de cadeaux et divertissements de valeur symbolique avec des clients ou des fournisseurs est autorisé conformément à la politique du Groupe en la matière.

Le Groupe interdit toutefois l'utilisation des cadeaux ou de divertissements pour acquérir ou octroyer un avantage concurrentiel. En aucun cas, l'échange d'espèces et de quasi-espèces (titres ou chèques cadeaux par exemple) n'est acceptable. Les paiements dits de "facilitation" (petites sommes d'argent destinées à sécuriser ou accélérer une démarche administrative) sont interdits.

Un programme de formation aux risques de fraude et de corruption est proposé aux collaborateurs afin de prendre connaissance de ces différents dispositifs et d'adopter les bons réflexes.

6. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tout collaborateur d'AGUETTANT peut se retrouver dans une situation dans laquelle ses intérêts personnels sont opposés à ceux de l'entreprise. Les intérêts personnels

doivent être compris au sens large du terme, puisqu'ils concernent aussi bien les intérêts du collaborateur que ceux de son entourage.

Les collaborateurs doivent faire preuve d'un jugement équitable, objectif et impartial dans toutes les relations d'affaires, en faisant passer les intérêts du Groupe AGUETTANT avant tous les autres intérêts personnels dans les matières se rapportant aux activités du Groupe.

7. INTERACTIONS AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Les relations que nous entretenons avec les acteurs de santé se conforme aux objectifs de transparence et d'**intégrité** applicables selon les lois, règlements, codes déontologiques nationaux et étrangers applicables.

À cet effet, AGUETTANT s'engage à :

- Lutter contre toute forme de conflit d'intérêt pouvant nuire à l'indépendance des acteurs de santé ;
- Lutter contre l'achat de prescription et la corruption ;
- Favoriser la transparence des liens d'intérêts entre les industriels et les acteurs de santé ;
- S'assurer que l'information promotionnelle fournie est objective, loyale, référencée et non dénigrante ;
- Respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et déontologiques en vigueur en France, en Europe et dans le monde régissant les relations entre les entreprises du médicaments et dispositifs médicaux et les acteurs de Santé dans le cadre des activités réalisées, sponsorisées ou subventionnées par AGUETTANT ;
- Respecter strictement les règles de remise d'échantillons de spécialités pharmaceutiques ou dispositifs médicaux en France et à l'internationale,
- Mettre à jour toutes les informations communiquées aux patients, aux professionnels de santé et aux autorités sur la qualité, l'efficacité et la sécurité d'un produit, les contre-indications, les précautions d'usage et les effets indésirables possibles de nos produits.

Notamment, AGUETTANT se conforme aux lois et règlements en vigueur et en particulier au principe d'interdiction d'offrir ou de promettre un avantage à certains acteurs de santé tels que les professionnels de santé, les étudiants se destinant aux professions de santé, leurs associations, les fonctionnaires et agent de l'état, etc.

AGUETTANT veille également à ses obligations déclaratives auprès des instances compétentes lors de l'octroi d'avantages autorisés par dérogations aux acteurs de santé.

AGUETTANT s'engage dans l'innovation en apportant son soutien financier à des projets portés par des acteurs de santé dans une perspective de sécurisation des pratiques, mais en aucun cas en vue d'inciter à l'utilisation, la prescription, l'achat, la recommandation de ses produits ou d'influer sur les résultats d'un essai clinique.

Ces soutiens financiers n'ont pas non plus pour vocation à servir les intérêts des acteurs de santé eux-mêmes.

Toutefois, AGUETTANT peut solliciter des acteurs de santé pour des missions ponctuelles afin de bénéficier de leur expertise tout en respectant leur indépendance.

8. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES & CONFIDENTIALITE

AGUETTANT est amené à collecter des données à caractère personnel dans le cadre de ses activités et s'engage à respecter la confidentialité de ces données personnelles et à se conformer aux prescriptions légales en la matière.

AGUETTANT prend l'**engagement** de collecter et de traiter les données de manière loyale et licite, veille à informer les personnes des traitements de données à caractère personnel les concernant et garantit l'exercice des droits associés à ces données.

AGUETTANT veille également à ce que ses partenaires respectent les lois et règlements applicables en matière de protection des données à caractère personnel, quel que soit le lieu d'exercice de leur activité.

Un programme de formation est proposé aux collaborateurs afin de les sensibiliser et d'adopter les bons réflexes.

9. DOCUMENTS FINANCIERS ET COMPTABILITÉ

AGUETTANT retranscrit l'ensemble des transactions de l'entreprise dans les comptes de la société selon les préconisations du Plan comptable général (PCG) et le recueil des normes comptables publié par l'ANC (Autorité des normes comptables). En particulier, AGUETTANT respecte les principes d'établissement des comptes fixés par les articles 121-1 à 121-5 du PCG. Ces principes concernent l'image

fidèle, la comparabilité et la continuité d'exploitation, la régularité et la sincérité, la prudence et la permanence des méthodes.

Pour l'établissement de ses comptes consolidés au niveau du Groupe, AGUETTANT applique le règlement n°2020-01 de l'ANC en respectant en particulier certains principes d'établissement tels que : l'appréciation de l'importance relative des retraitements et du caractère significatif de l'information, l'utilisation de méthodes homogènes dans les comptes consolidés.

Conformément au règlement ANC 2020-01, les comptes consolidés du Groupe AGUETTANT doivent ainsi donner toutes les informations de caractère significatif sur le patrimoine, la situation financière ainsi que sur le résultat de l'ensemble consolidé.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes doivent contrôler l'application appropriée des principes précités pour l'établissement des comptes individuels et consolidés en vue de la formulation de leur opinion sur leur véracité. Le respect des principes d'établissement des comptes individuels et consolidés par le Groupe AGUETTANT doit ainsi permettre l'obtention d'une certification sans réserve de la part des commissaires aux comptes.

DEPOT ET ENTREE EN VIGUEUR

La présente annexe du règlement intérieur a été soumise pour avis au Comité Social et Économique Central en date du 20 février 2026.

La présente annexe est communiquée, conformément à l'article L 1321-4 du Code du Travail, à la DREETS. Elle est également communiquée au Secrétariat Greffe du Conseil de Prud'hommes.

Elle est affichée dans chaque établissement de l'entreprise et entrera en application un mois après son dépôt, soit le 22 mars 2026.

Fait à Lyon, le 23 février 2026